

 Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-147		Diffusion : B	Date d'émission : 17 août 2005	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.			<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet			Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant		
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS			Type(s) de matériel(s) : Avions A300-600		
Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145					
Chapitre ATA : 28		Objet : Réservoir central - Inspection des boulons de fixation au niveau de la bride des cloche et corps de pompe carburant			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A300-600 tous modèles certifiés, tous numéros de série ayant reçu application de la modification AIRBUS 04801, à l'exception des avions ayant reçu l'application de la modification AIRBUS 12314 en production ou du Bulletin Service (BS) AIRBUS A300-28-6069 à la Révision 2, ou inspectés selon le BS A300-28-6087, en service.

2. RAISONS :

Suite au remplacement des cloches et corps de pompes carburant du réservoir central par application du BS A300-28-6069 à l'édition originale ou à la Révision 1, remplacement rendu impératif selon le paragraphe "C" de la consigne de navigabilité (CN) 2002-132, plusieurs opérateurs ont reporté que les boulons de fixation de la bride des nouvelles cloches et corps de pompes carburants du réservoir central étaient trop courts et ne dépassaient pas suffisamment de leur écrou.

Cette situation non corrigée pourrait avoir des conséquences sur l'intégrité structurale à ce niveau d'assemblage du système carburant et pourrait potentiellement entraîner le détachement de la bride des cloches et corps de pompe avec la tuyauterie d'alimentation en carburant des moteurs.

La Révision 2 du BS A300-28-6069 concerne ce problème, c'est la raison pour laquelle, tous les opérateurs qui ont appliqué le BS A300-28-6069 à l'édition originale ou Révision 1 sont concernés par l'inspection qui suit, et rendue impérative par la présente CN.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur (DEV) de la présente CN, sauf si déjà accompli.

Dans les 18 mois au plus tard à compter de la DEV de cette CN, inspecter et remplacer si nécessaire tous les boulons de fixation de la bride des cloches et corps des pompes carburant du réservoir carburant, conformément aux instructions du BS A300-28-6087.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-147	Diffusion : B	Date d'émission : 17 août 2005	Page : 2/2
--	---	-------------------------	--	----------------------

Nota : Les avions ayant reçu l'application du BS A300-28-6069 à la Révision 2 ou ultérieure sont dispensés des exigences de la présente CN.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Bulletin Service AIRBUS A300-28-6069 Révision 2
Bulletin Service AIRBUS A300-28-6087
Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

27 août 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
AIRBUS SAS - EAW Bureau de Navigabilité - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-6138 du 09 août 2005.